

4GP

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital 10 000 euros

Siège social : 71 rue Joseph Vernet – 84000 Avignon

933 610 479 RCS Avignon

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-neuf janvier,

La société **SAS COME**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 71 rue Joseph Vernet – 84000 Avignon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 952 586 472, représentée par son président, M. Christophe COSTE,

Détenant l'intégralité des 10 000 parts sociales composant le capital social de la Société,

Ci-après « **l'Associé Unique** »,

A pris les décisions suivantes se trouvant à l'ordre du jour :

- Transfert du siège social de la Société (**Décision n°1**) ;
- Modification corrélative de l'article 5 (siège social) des statuts (**Décision n°2**) ;
- Pouvoirs pour formalités (**Décision n°3**).

Décision n°1 – Transfert du siège social de la Société

L'Associé Unique, en application de l'article 5 des statuts, décide de transférer le siège social de la Société du 17 rue Joseph Vernet – 84000 Avignon au Centre Commercial *Grand'Place* – 38130 Echirolles, à compter de ce jour.

Décision n°2 – Modification corrélative de l'article 5 des statuts

En conséquence de la décision précédente, l'Associé Unique modifie l'article 5 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé : **Centre Commercial Grand'Place – 38130 Echirolles.**

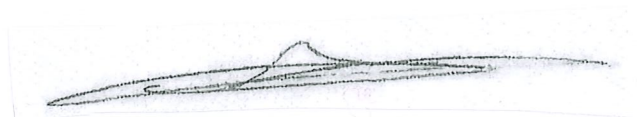
Il peut être transféré par la Gérance dans tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe en France ou en Europe sous réserve de ratification par une décision de l'associé unique ou par une décision collective extraordinaire des associés. »

Décision n°3 – Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions en vue de l'accomplissement de toutes formalités requises par la législation et la réglementation en vigueur.

—

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique

SAS COME,
Représentée par M. Christophe COSTE